

Délibération n° 2018/03-01
relative à la contribution financière des écoles d'ingénieurs au
fonctionnement de la Commission des Titres d'Ingénieur

- *Considérant la note d'orientation budgétaire 2015 présentée à l'assemblée plénière de la CTI des 13 et 14 janvier 2015,*
- *Considérant les échanges ayant eu lieu lors de l'assemblée générale de la CDEFI le 16 janvier 2015,*
- *En complément de la délibération n° 2015/03/01 du 10 mars 2015 fixant le montant des contributions écoles au fonctionnement de la CTI,*

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Les établissements dispensant des formations d'ingénieur habilitées par la CTI contribuent financièrement au fonctionnement général de la CTI.

La contribution annuelle est calculée sur la base du nombre d'ingénieurs diplômés. Elle est fixée à :

- 9 € par diplômé pour l'année 2017
- 9 € par diplômé pour l'année 2018
- 9 € par diplôme pour l'année 2019

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 13 mars 2018.



Le président
Laurent MAHIEU